

DÉLIBÉRATION N°2025-74

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu la commission FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes) individuel du 04 novembre 2025.

| | |
|---|----|
| Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative : | 31 |
| Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative : | 30 |
| Membres présents ayant voix délibérative : | 22 |
| Dont Membres représentés ayant voix délibérative : | 4 |
| Quorum : | 16 |

Le conseil d'administration de Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Les sommes allouées aux étudiants dans le cadre du FSDIE Individuel pour un montant total de 3850 euros et telles que définies ci-dessous sont approuvées.

| | |
|----------------------------|-------------|
| L1 LMA | 300 |
| L2 LMA | 300 |
| L1 SV Bio | 300 |
| L2 SV | 400 |
| L2 LMA | 300 |
| L3 Psycho | 400 |
| LPro Vision robotique ind. | 300 |
| L3 AES | 300 |
| L3 Maths | 300 |
| L1 Maths | 250 |
| L3 Anglais | 400 |
| L1 Droit | 300 |
| TOTAL | 3850 |

Fait à Nîmes le 09 décembre 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

Classée sous la référence : 2025-74
Publiée sur le site de Nîmes Université le : 12/12/2025
Transmis au recteur le : 12/12/2025
Affichée sur le site internet de l'Université et affichée sur le site Vauban de l'université pour une durée de deux mois

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.